

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil de l'IAE Bordeaux, en date du 13 novembre 2024, fixant les tarifs des prestations de vente d'objets promotionnels au prix coûtant de l'IAE Bordeaux ;

Considérant la tenue des prestations des ventes de l'IAE Bordeaux qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations des ventes de l'IAE Bordeaux seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés au prix coûtant selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations de ventes d'objets promotionnels de l'IAE Bordeaux

Structure prestataire : IAE Bordeaux

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire	TVA*	Prix T.T.C. unitaire
TOTE BAC	2,50	20 %	3,00
STYLE BILLE BIC	0,84	20 %	1,00
PORTE-CLES FLAMME	0,84	20 %	1,00
MUG	6,67	20 %	8,00
AUTOCOLLANT	0,59	20 %	0,70
SACOCHE ORDINATEUR	20,00	20 %	24,00
CARNET REUTILISABLE	21,67	20 %	26,00
SOUS-MAIN	30,00	20 %	36,00
TEE-SHIRT UNISEXE	29,17	20 %	35,00
CHARGEUR SANS FIL	16,67	20 %	20,00
BENTO BOX	8,34	20 %	10,00
JEU DE CARTES	4,17	20 %	5,00

TO DO LIST	9,17	20 %	11,00
CARNET A5	9,17	20 %	11,00
COUVERTS BVE	1,67	20 %	2,00
PORTE BADGE	9,59	20 %	11,50
TOUR DE COU UB	0,67	20 %	0,80
GLACIERE (partenariat avec l'association Bambou)	10,00	20 %	12,00
PARAPLUIE	15,00	20 %	18,00
Frais de gestion administrative		0%	0,00

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2025

Dean Lewis

